



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023/081.../2313...

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Fax : 04.42.28.14.20

Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Demande de subvention au département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence »**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposée par le Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence » ;

**Vu** la décision de la « commission façades » approuvant l'octroi d'une subvention de 47 962.35 euros à Monsieur Christian PERROUSE dans le cadre du dispositif susvisé,

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1 :** de solliciter l'aide du Département des Bouches du Rhône au titre du fonds « Embellissement des façades et des paysages de Provence », à hauteur de 70% de la subvention accordée à Monsieur Christian PERROUSE dans le cadre de ce dispositif, soit 33 573.64 euros,

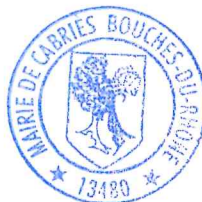
**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci annexé, pour une participation communale de 14 388.70 €,

**ARTICLE 3 :** de dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet d'Aix en Provence, représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision,

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Cabriès le - 2 OCT. 2023  
Le Maire

**Amapola VENTRON**

Affichée le : .....  
Transmise en Sous-Préfecture le : .....

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20231002-DEC\_2023\_081-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023



**REFERENCES DU DOSSIER**

N° DOSSIER :

COMMISSION PERMANENTE DU

Objet de la subvention : OPERATION FACADE – M. Christian PERROUSE

**PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

<b>COUT TTC</b>	<b>FINANCEMENTS</b>	
<b>47 962.35 €</b>	<b>Département : (70% - Travaux de proximité</b>	<b>33 573.64 €</b>
	<b>Autofinancement de la commune : (30%)</b>	<b>14 388.70 €</b>
<b>TOTAL TTC : 47 962.35 €</b>	<b>TOTAL FINANCEMENTS : (Taux 100%)</b>	<b>47 962.35 €</b>

La commune renonce à solliciter l'aide de la métropole au titre de cette aide

Rappel : le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussignée Amapola VENTRON, maire de la commune de Cabriès atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le

Amapola VENTRON  
Maire de Cabriès

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20231002-DEC\_2023\_081-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2023  
Date de réception préfecture : 04/10/2023